



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PAUL DYVORNE ET RUE COURTE

POLICE MUNICIPALE
PL/CB
APM 22/2710

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route rue Paul Dyvorne et rue Courte,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Courte sera mise en sens unique.

ARTICLE 2 : La circulation des usagers de la route se fera dans le sens rue Paul Dyvorne vers la rue Notre-Dame (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Une zone de rencontre (20 km/h) sera créée sur la rue Courte et sur la rue Paul Dyvorne, entre la rue Notre-Dame et la rue des Bains (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits par la matérialisation d'une croix blanche devant le n°30 rue Paul Dyvorne (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 novembre 2022

Fait à ROYAN, le 28 octobre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint.



Philippe CUSSAC

VILLE DE ROYAN

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT SUR MER
Services Techniques
BUREAU D'ETUDES

MISE EN LIGNE LE 02-11-2022



Bureau d'Études
de la mairie de ROYAN

RUE PAUL DYVORNE RUE COURTE

27/10/2022

